

# Synthèse des avis de la consultation des acteurs institutionnels et du public préalable à la mise en place d'une Zone à Faibles Emissions mobilité à l'intérieur du périmètre de l'A86



## SYNTHESE DES AVIS Ville d'Issy-les-Moulineaux

Cette synthèse a été réalisée sur la base des 22 avis recueillis entre le 9 mars et le 31 mars 2021 (2 reçus par voie dématérialisée et 20 déposés en ligne) conformément à l'arrêté de la Ville d'Issy-les-Moulineaux définissant les modalités de consultation du public relative au projet de Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m). Parmi les contributeurs, 16 déclarent résider sur la commune, 2 y travaillent sans y habiter, 4 en sont extérieurs ou se positionnent sur un territoire plus large. Est également présentée dans ce document, la synthèse des avis des acteurs institutionnels.

## 1. Synthèse des avis du public

Sur les 22 avis recueillis, 42% des contributeurs se disent favorables à la mesure, mais certains expriment cependant des réserves. 37% d'entre eux se déclarent opposés à la mesure et 5% y sont défavorables mais sous réserves. Enfin, dans 16% des cas, l'opinion des contributeurs n'est pas clairement exprimée.

### Les contributeurs favorables au projet

Réagissent en premier lieu sur le coût de remplacement des véhicules, déplorant les impacts sociaux, et souhaitant la mise en place de mesures d'accompagnement plus conséquentes. Ils évoquent également la nécessité de développer en parallèle des modes alternatifs de déplacement, notamment doux. L'un d'entre eux salue les impacts positifs d'une telle mesure sur la santé. Ils demandent un projet plus ambitieux, notamment en interdisant la circulation à davantage de véhicules et en mettant en place des contrôles et sanctions. Deux contributeurs émettent des doutes relatifs au caractère polluant des véhicules concernés par la mesure et la classification Crit'Air et, pour l'un d'entre eux, au caractère significativement positif de la mesure sur l'environnement. Les contributeurs réagissant sur les éléments relatifs à l'arrêté et au calendrier à venir, exposent principalement des remarques concernant les dérogations et véhicules concernés. Un contributeur s'exprime quant à lui sur

les plages horaires d'application de la mesure, estimant qu'elles devraient être plus larges

### Les contributeurs défavorables au projet

S'inquiètent en premier lieu des difficultés relatives au remplacement des véhicules et considèrent que la mesure ne tient pas assez compte des impacts sociaux et économiques. Ils expriment aussi des doutes relatifs au caractère significativement positif de la mesure sur l'environnement ainsi qu'au caractère polluant des véhicules concernés par la classification Crit'Air. Un contributeur s'exprime sur la cohérence globale et le périmètre de la mesure à laquelle les communes populaires ne devraient pas être soumises. Un autre souligne l'absence de solutions de remplacement en transports en commun pour certains trajets. Les contributeurs réagissant sur les éléments relatifs à l'arrêté évoquent les dérogations, estimant que celles-ci sont trop nombreuses.

**Avertissement :** « Ce rapport réalise la synthèse des avis exprimés de façon spontanée par les habitants ou usager. Il ne constitue pas un sondage représentatif du point de vue des habitants de l'ensemble de la commune. »





## 2.3 Le point de vue des contributeurs « neutres » ou qui n'expriment pas clairement leur adhésion ou leur opposition à la ZFE

- **Les contributeurs qui commentent la mesure sans exprimer clairement leur adhésion ou leur opposition émettent des doutes relatifs au caractère polluant des véhicules concernés par la mesure et classification Crit'Air ainsi qu'au sujet du caractère significativement positif de la mesure sur l'environnement :**

« La priorité serait plutôt d'interdire toutes les grosses cylindrées et 4/4 diesel dans toutes les villes plutôt que de pénaliser les véhicules à essence plus petits même anciens / L'actuel classement Crit'Air est remis en cause par une étude de l'Ifpen de 2019. Logiquement le gouvernement va faire évoluer Crit'Air. Pourquoi se lancer dans une démarche s'appuyant sur un

classement Crit'Air bientôt caduc, avec le risque d'un "gros bazar" ? »

- **L'un d'entre eux évoque la cohérence globale et le périmètre de la mesure, estimant que la pollution elle ne connaît pas de limites :** « Le nuage de pollution va-t-il s'arrêter à l'A86, tel un nuage de Tchernobyl arrêté par le Rhin ? »
- **Un autre propose une solution alternative à la ZFE : commencer par cibler les véhicules les plus lourds et diesel :** « La priorité serait plutôt d'interdire toutes les grosses cylindrées et 4/4 diesel dans toutes les villes plutôt que de pénaliser les véhicules à essence plus petits même anciens »

Enfin on trouve parmi les avis recueillis du public, deux avis exposés par la FFB (Fédération Française du Bâtiment Grand Paris) et le STD3C (Syndicat Territorial des Distributeurs de Combustibles-Carburants et services Chauffage).

La FFB Grand Paris s'associe à la Métropole du Grand Paris dans la lutte contre la pollution de l'air et s'engage à encourager la transition écologique en soutenant l'instauration de la ZFE sur le territoire. Pour autant, elle note que cette mesure doit prendre en considération les difficultés que peuvent rencontrer les professionnels afin d'allier impératifs environnementaux et réalités économiques du territoire. Pour cela, elle attire l'attention sur la nécessité : d'adopter des dérogations harmonisées dans toutes les communes de la ZFE, pour les véhicules de son périmètre d'activités qui ne trouvent pas d'autres alternatives, notamment certains portant mention VASP sur le certificat d'immatriculation (ou anciennement VTSU). Elle propose un report du calendrier ou une période transitoire de non verbalisation pour les poids lourds, afin de leur permettre de s'adapter. Les restrictions à compter de juillet 2022 sont incompatibles avec l'offre de solutions de mobilité propre existante pour ces véhicules. Enfin, elle propose la création un guichet d'informations

unique dédié à l'achat de véhicules propres, notamment de poids lourds, pour les professionnels.

Le STD3C salue la dérogation prévue notamment pour les véhicules citernes dont le certificat d'immatriculation porte les mentions CIT ou CARB. Il précise les spécificités des camions citernes concernés notamment les délais importants de commande/livraison, l'investissement important, l'impossibilité de commander un camion de moins de 19 tonnes avec un moteur électrique ou gaz, auxquelles s'ajoutent les incertitudes sur l'avenir de la distribution du fioul domestique et celles liées à la crise sanitaire touchant tous les secteurs d'activité.

La CSIAM (Chambre Syndicale Internationale de l'Automobile et du Motocycle) contribue sous la forme d'une note à destination des élus et responsables territoriaux. Cette note explicite dans un premier temps le concept de ZFE ainsi que le contexte dans lequel ces mesures s'inscrivent. Dans un deuxième temps, elle présente une « photographie » des véhicules en circulation en France actuellement, ainsi que les tendances de marchés par catégories de véhicules (voitures particulières, camions, bus...). La CSIAM fait le constat d'une montée en puissance de l'électrification pour les différentes catégories de véhicules (électrique à batterie, hybride et hybride rechargeable), notamment pour les véhicules particuliers, mais aussi des carburants alternatifs, notamment le GNV pour les véhicules lourds. La Chambre Syndicale souligne cependant que, tous véhicules confondus, les motorisations thermiques diesel et essence restent très largement majoritaires avec pour certaines catégories de véhicules (VP et 2 roues motorisés) un âge moyen très élevé. Enfin, dans un troisième temps, la CSIAM donne les perspectives et stratégies des constructeurs sur l'évolution de leur parc vers les véhicules propres, sous la forme d'interviews de constructeurs.

### 3. Synthèse des avis des acteurs institutionnels

Au terme de la consultation des acteurs institutionnels, 7 avis ont pu être réceptionnés par la Ville d'Issy-les-Moulineaux. Les autres avis simples non rendus dans les 2 mois sont réputés favorables.

**Avis conforme : le Préfet des Hauts-de-Seine émet un accord sur le projet de ZFE mobilité (ZFE-m) compte-tenu des éléments présentés ci-après.** Il indique que ce projet est indispensable à l'amélioration de la qualité de l'air en Ile-de-France, celle-ci faisant l'objet de contentieux au niveau national et régional pour manquement au respect des seuils sanitaires et insuffisance des politiques publiques correctrices. Il prend note des éléments suivants :

- Considérant l'intégration du boulevard périphérique dans la ZFE parisienne depuis le 1er juillet 2019, les radiales du réseau routier national incluses dans le périmètre intra-A86 ont vocation à être intégrées dans les Zones à Faibles Emissions.
- La Rocade A86 et ses bretelles d'entrée /sortie seront exclues de la ZFE pour assurer les continuités d'itinéraire de transit et la capacité à contourner l'agglomération. Les itinéraires permettant de sortir/accéder à l'A86 seront exclus également pour garantir aux usagers la libre circulation. Les communes traversées par l'A86 devront lister dans leur arrêté les voies exclues du dispositif garantissant un itinéraire pour sortir du périmètre de la ZFE-m.
- S'agissant des routes à grande circulation, il prend note que les convois exceptionnels seront bien exclus du dispositif, par l'instauration d'une dérogation mentionnée dans le projet d'arrêté.
- S'agissant des besoins de délestage ou de déviation du trafic suite à un accident/incident sur le réseau routier national, il indique la nécessité de pouvoir suspendre provisoirement les restrictions de circulation, sur les itinéraires de délestage ou déviation pendant la durée des mesures. A défaut, les stratégies d'exploitation de trafic sur le réseau magistral maillé d'Ile-de-France devront être reconsidérées au détriment de la fluidité du réseau.
- Il précise que les restrictions de circulation correspondantes pourront prendre effet après prise des arrêtés et mise en place des signalisations directionnelles et de police correspondantes, les modalités n'étant pas définies à ce jour.

**Avis Conforme : Par courrier le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, émet un avis favorable** sur le projet d'intégration de la commune d'Issy-les-Moulineaux à la Zone à Faibles Emissions (ZFE-m métropolitaine).

**Avis Simple : Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest (GPSO) émet un avis favorable sur les arrêtés municipaux des villes du territoire,** créant la Zone à Faibles Emissions mobilité qui interdit à compter du 1<sup>ER</sup> juin 2021, les véhicules Crit'Air 4, 5 et non classés (y compris sur le boulevard périphérique et dans les bois de Vincennes et de Boulogne). GPSO prend acte de l'étude présentant l'objet des mesures de restriction, justifiant leur nécessité et exposant les bénéfices environnementaux et sanitaires attendus de leur mise en œuvre notamment en termes d'amélioration de la qualité de l'air et de diminution de l'exposition de la population à la pollution atmosphérique. L'EPT Grand Paris Seine Ouest confirme son rôle, en qualité de gestionnaire de voiries incluses dans le périmètre concerné par la mise en place de la Zone à Faibles Emissions mobilité, pour la mise en œuvre de la signalétique routière adaptée.

**Avis simple : délibération d'Ile-de-France Mobilités (IDFM)** émettant un avis sur les projets d'arrêtés instaurant des Zones à Faibles Emissions mobilité dans certaines communes situées à l'intérieur de l'A86. IDFM demande à la Métropole du Grand Paris d'apporter des justifications complémentaires sur les conséquences économiques et sociales de la mise en place de la ZFE-m et de mettre en place un dispositif de suivi et d'évaluation de ces impacts en l'y associant étroitement. Il est également demandé à l'Etat et à la métropole de prendre des mesures d'accompagnement supplémentaires pour limiter les impacts des restrictions de circulation pour les particuliers et les professionnels. Les aides à l'achat d'un véhicule moins polluant, doivent être étendues aux salariés et indépendants travaillant dans la ZFE-m (notamment les habitants de la grande couronne). Il est demandé de relever les plafonds de ressources pour réduire le reste à charge des ménages. Il est demandé aux collectivités locales qui mettront en œuvre la ZFE-m d'apporter leur appui à IDFM dans la poursuite de sa politique en matière de transports collectifs. Enfin, IDFM souhaite que les Départements de grande couronne soient associés, au même titre qu'IDFM, à la gouvernance de la ZFE-m.

**Avis simple - La Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts-de-Seine (CCI 92), en accord avec la CCI Régionale, émet un avis réservé sur le projet d'arrêté ZFE.**

Elle approuve l'esprit des mesures proposées, estimant nécessaire d'agir pour répondre aux enjeux climatiques et au problème de santé publique que représente la pollution atmosphérique. Elle considère que l'incitation au renouvellement du parc vers des véhicules à faibles émissions apparaît comme une mesure positive en ce sens. Cependant, elle appelle à une meilleure prise en compte des impacts de ces mesures sur les entreprises, particulièrement dans le contexte actuel de crise économique liée à la crise sanitaire de la COVID 19, qui affecte la situation financière des entreprises et leurs capacités d'investissement.

La CCI demande ainsi, pour l'étape de juin 2021, des mesures dérogatoires et d'accompagnement adaptées au contexte de crise sanitaire, notamment pour les entreprises les plus fragilisées, et insiste sur la nécessité de réévaluer le calendrier des étapes ultérieures de la ZFE-m afin de tenir compte des enjeux sociaux-économiques.

**Avis simple des communes limitrophes :**

- **Le Conseil de Paris rend un avis favorable** au projet d'arrêté instaurant une Zone à Faibles Emissions dans la commune d'**Issy-les-Moulineaux**.
- **Le conseil municipal de la ville de Vanves décide d'émettre un avis favorable sur la mise en place de la ZFE** sur les communes limitrophes à Vanves dont Issy-les-Moulineaux.